



République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
SAINT GEORGES DE BAROILLE - Commune

Compte rendu conseil municipal du 28 novembre 2023

Le mardi 28 novembre 2023 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Frédéric BRUSQ

Présents : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés : Christelle GALICHET représentée par Ludovic BOUTTET

Absents et excusés : Sébastien GAY

Ordre du jour :

- Recrutement agent recenseur
- Demande de subvention Accessibilité cimetière
- Demandes de subventions aménagement cour de l'école
- Transformation de la bibliothèque en bibliothèque centre documentaire pour l'école
- Tarifs location salle des fêtes
- Tarifs cimetière et columbarium
- Tarifs assainissement
- Tarifs contrôles assainissement
- Questions diverses

M le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Recrutement au poste d'agent recenseur (N° DE_2023_036)

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 29 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 852 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

La création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent percevra une indemnité forfaitaire de 650 euros brut.

50% sera versé sur la paie de janvier et 50% sur le mois de février.

La collectivité versera un forfait de 50 € en janvier et 50 euros en février pour les frais de transport.

Délibération : adoptée

Demande de subvention accès cimetière (N°DE_2023_037)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant les travaux à réaliser pour la sécurité et l'accessibilité du cimetière.

Il est donc prévu de réaliser une dalle inclinée et l'installation d'une rambarde à l'entrée du cimetière.

Le coût de ces travaux s'élève à :

5 300 € HT soit 6 360 € TTC suivant le devis de l'entreprise PONTILLE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et,

AUTORISE M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION COUR D'ECOLE (N° DE_2023_038B)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions concernant les travaux à réaliser pour créer un nouvel espace sécurisé dans la cour d'école avec un sol adapté aux enfants de maternelle.

Le coût de ces travaux s'élève à :

11 617€ HT soit 13 940.40€ TTC suivant le devis des Pépinières d'Aiguilly.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce projet et **AUTORISE** M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département Loire au titre du fond de solidarité et auprès des services de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Délibération : adoptée

TRANSFORMATION DE LA BIBLIOTHEQUE EN BCD (N° DE_2023_039)

M le Maire donne la parole à Alexiane Guillot en charge de la bibliothèque.

Elle informe le conseil municipal de la dernière réunion du mois de juillet qui a eu lieu avec le département.

Elle rapporte les difficultés liées aux contraintes imposées par le département pour maintenir la bibliothèque au sein du réseau départemental.

A l'issu du rendez-vous, 2 choix ont été proposés :

- un maintien de la bibliothèque impliquant le respect du cahier des charges départemental
- la transformation de la bibliothèque en bibliothèque centre documentaire pour l'école.

Elle demande également le cas échéant s'il est possible de basculer la subvention 2023 en 2024 afin de cumuler les 2 montants pour investir dans des achats pour le public scolaire et du mobilier.

Mme Guillot propose d'opter pour le second choix.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la transformation de la bibliothèque en BCD (bibliothèque centre documentaire pour l'école)
- **DIT** que la subvention 2023 sera cumulée à celle de 2024 afin de démarrer la bibliothèque centre documentaire.

Délibération : adoptée

TARIF SALLE DES FETES 2024 (N° DE_2023_040)

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs de location de la salle des fêtes. Suite à l'investissement réalisé à la salle des fêtes (vidéoprojecteur, écran et sono) M le Maire propose une augmentation de 20 € pour les locations week end pour les habitants commune et hors commune. Il propose également d'augmenter le montant de la caution.

**Après délibération, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1er janvier 2024.

LOCATIONS DU VENDREDI AU LUNDI

- Personne habitant la commune : **380 €** (nettoyage inclus)
- Personne extérieure à la commune : **570 €** (nettoyage inclus)
- Associations de la commune (dans le cadre de leurs activités associatives et hors périodes du 15/06 au 15/09) : 1 gratuite par an mais le forfait nettoyage de **150 €** reste à la charge de l'Association ; pour les autres manifestations, le prix est inchangé et reste à **230 €** (nettoyage inclus).

LOCATIONS A LA JOURNEE EN SEMAINE

- Personne habitant la commune : **280 €** (nettoyage inclus)
- Personne extérieure à la commune : **550 €** (nettoyage inclus)

- Caution pour toute location : **1 000 €**
- Supplément chauffage entre le 1er octobre et le 31 mars : **50 euros**

Ces tarifs s'appliqueront dès le **1er janvier 2024**

Délibération : adoptée

TARIFS CIMETIERE ET COLUMBARIUM (N° DE_2023_041)

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif des concessions du cimetière communal.

Il propose d'augmenter de 10 euros chaque emplacement. Pour le columbarium, M le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réviser les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

- Emplacement 30 ans 1 m x 2.45 m : **280 €**
- Emplacement 30 ans 2m x 2.45m : **450**
- Emplacement 50 ans 1m x 2.45m : **480 €**
- Emplacement 50 ans 2m x 2m.45m : **650 €**

- **Case** de columbarium de **30 ans renouvelable**, pour un montant de **585 € (tarif inchangé)**
- **Case** de columbarium de **50 ans renouvelable**, pour un montant de **955 € (tarif inchangé)**
- **Cavurne 30 ans renouvelable**, pour un montant de **895 € (tarif inchangé)**
- **Cavurne de 50 ans renouvelable**, pour un montant de **1305 € (tarif inchangé)**

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024.

DECIDE de renouveler la décision d'allouer la totalité des revenus des concessions cimetièrre au budget du CCAS.

Le produit des concessions cimetièrre sera donc imputé au budget du CCAS.

Délibération : adoptée

TARIF ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS NEUFS ET EXISTANTS (N° DE_2023_042)

M. le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des tarifs pour les contrôles réalisés par la SAUR pour l'assainissement collectif :

- 171.60 € pour les contrôles des branchements existants, montant qui sera à la charge de l'abonné.

- 122.40 € pour les contrôles des branchements neufs, montant qui sera à la charge de l'abonné.

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024

Délibération : adoptée

TARIFS COMMUNAUX ASSAINISSEMENT (N° DE_2023_043)

Le Maire rappelle que ce service public fait l'objet d'un budget à part. Le prix facturé à l'utilisateur doit donc être le plus près du coût du service. M le Maire propose de faire un état des tarifs pratiqués sur le territoire.

Après discussion et après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de réviser les tarifs liés au service de l'assainissement comme suit :

- Redevance (le m³ assainissement) : **0,85 €**
- Abonnement : **60 €**

Ces tarifs s'appliqueront dès le **1er janvier 2024**.

DECIDE à l'unanimité de réviser la participation pour l'assainissement collectif (PAC) comme suit : **1800 €** pour les constructions nouvelles et existantes.

Ces participations sont dues à la date du recouvrement en vigueur de l'année.

Délibération : adoptée

TARIFS CONTROLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (N° DE_2023_044)

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs pour les contrôles réalisés par la SAUR pour l'assainissement non collectif en arrondissant les montants à l'euro supérieur :

- contrôle de conception F01 : 129 €
- Contrôle de réalisation F02 : 148 €
- Contrôle préalable à une transaction F0Ci et F03 : 160 €

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024

Délibération : adoptée

Questions diverses

M le Maire informe le conseil de la signature avec le procureur de la convention de rappel à l'ordre.

Il fait un compte rendu du conseil communautaire du 9 novembre et du conseil d'école du 10 novembre.

Gilles Simon informe le conseil à propos de la réunion du syndicat du barrage de Villerest.

Josiane Amand fait part au conseil du prix décerné au village pour le fleurissement.

Le repas des anciens aura lieu dans le restaurant avec un traiteur.

M le Maire informe que nous recevons actuellement des candidatures pour la reprise du multiservices.

Ludovic BOUTTET

Président de séance



Frédéric BRUSQ

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the name Frédéric Brusq.